



ARRETE N° 84/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR FETE NATIONALE
Rue du Président Carnot et rue Louis Quinton
Dimanche 13 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu qu'à l'occasion de la fête nationale, l'association ARTCOM -en collaboration avec la commune- organise des activités musicales et une retraite aux flambeaux avec ouverture d'une buvette, rue du Président Carnot et Place du Maréchal Foch, le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : - A l'occasion de la fête nationale qui se déroulera sur la Place Foch le dimanche 13 juillet 2025, les rues du Président Carnot et Louis Quinton seront fermées. La circulation et le stationnement seront donc strictement interdits et réputés gênants, du samedi 12 juillet à 12h00 au lundi 14 juillet à 12h00.

ARTICLE 2 : - Une retraite aux flambeaux aura lieu le dimanche 13 juillet 2025, sur le parcours suivant : Place Foch, boulevard Paul Quinton, boulevard Aristide Briand, boulevard des Barres, Rue Parmentier.

ARTICLE 3 : - La signalisation réglementaire indiquant le stationnement interdit et réputé gênant aux emplacements marqués par des barrières ainsi que pour le sens de la circulation, seront mis en place par les services techniques aux lieux précités à l'article 1^{er} et 2, le samedi 12 juillet à 12h00 au lundi 14 juillet à 12h00.

ARTICLE 4 : - L'ASVP et la Gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er} et 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 04 juillet 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

